République Française

Département de la Loire



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2022

Ville de Veauche

Le 27 septembre 2022 à 19 H 30, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBOIS, Maire.

PRESENTS:

Gérard DUBOIS, Michel BONNAND, Catherine RIOUX, Bertrand VALLA, Valérie TISSOT, Christophe LALLEMAND, Brigitte CHANCRIN, Hubert MALMENAIDE, Roger LOUAT, Christine D'ANGELO, Elise FAYOLLE, Audrey MOULIN, Pascal CELLIER, Mathilde MAGDINIER, Alexandre BADET, Martine DEGOUTTE, Arnaud BUCHON, Joëlle PAUZON, William INGRAO, Valentine KNAP, Jacques MANEVY, Jean-Pierre BRUYERE, Gilles BERCET, Dominique DECHANDON, Magali ROUSSET

Excusés avec pouvoir : Laurence ARQUILLIERE, Sonia WOJCIK,

Absents: Jocelyne ROCHE, Sylvie DI NALLO

Secrétaire de séance : Audrey MOULIN

<u>POUVOIRS</u> déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Mandataires

Laurence ARQUILLIERE, Sonia WOJCIK, Christophe LALLEMAND, Alexandre BADET,

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal du mardi 27 septembre 2022 ouverte.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 juin 2022

Monsieur DECHANDON revient sur le précèdent conseil municipal. Dans le cadre du contentieux opposant M. DECHANDON à Monsieur le Maire, la protection fonctionnelle n'ayant pas été accordée à Monsieur le Maire, M. DECHANDON souhaite savoir qui a pris en charge les frais d'avocats. Monsieur DECHANDON indique que la procédure est aujourd'hui clôturée et que Monsieur le Maire a été débouté le 10 mai 2022.

Aussi, M. DECHANDON demande si le contrat de M. MANDIN a été reconduit.

Monsieur le MAIRE réponds que la commune n'a pas été déboutée et qu'aucun frais d'avocat n'a été engagé puisque la procédure a été interrompue.

Monsieur DECHANDON demande à Monsieur le MAIRE de confirmer que l'avocat de la commune n'a pas été rémunéré pour les mémoires en défense qu'il a produits.

Monsieur le MAIRE confirme. Monsieur le MAIRE informe le conseil municipal que le contrat de M. MANDIN a pris fin à son terme au mois d'août.

→ En l'absence de remarque le compte rendu du 27 juin 2022 est approuvé par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dossier 2022-70- Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction et le traitement des mégots jetés dans l'espace public. Responsabilité élargie des producteurs.

Dossier 2022-71- Notification d'attribution d'aides directes pour les commerçants, artisans et services avec point de vente

Dossier 2022-72- Aménagement des abords de la rue des Métiers – Acquisition de trois parcelles de terrain

Dossier 2022-73- Convention de mise à disposition de la plateforme SIG GéoForez-Est

Dossier 2022-74- Création de voies

Dossier 2022-75- « Lotissement le Jardin des Pamplemousses »

Dossier 2022-76- Régularisation intégration de voirie des lotissements «Thizy » « Le Claire Matin » « Les Loges n°2 » dans le domaine public

Dossier 2022-77- Approbation du projet de réhabilitation d'un terrain de foot herbe en terrain synthétique – Complexe Irénée Laurent

Dossier 2022-78- Tarifs communales et tarifs publics - Location des salles communales (Centre Emile Pelletier, Espace Bayard, Salle Polyvalente, Complexe sportif)

Dossier 2022-79- Maintien de garantie d'emprunt

Dossier 2022-80- Recensement de la population – Recrutement d'agents recenseurs à temps complet et fixation de leur rémunération

Dossier 2022-81 - Exercice d'un mandat spécial et modalité de prise en charge

Dossier 2022-82- Signature d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Saint- Etienne Métropole

Dossier 2022-83- Taxes communales et tarifs publics – Festivités de Noël (décembre 2022)

Dossier 2022-84- Approbation du projet d'adhésion au réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

Dossier 2022-85- Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL – Territoire d'Energie (SAGE) en jours - 2022

Dossier 2022-86- Adhésion à l'Avenant « OPERAT » adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) du SIEL – Territoire d'Energie

Dossier 2022-87- Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'Eau et de l'Assainissement – 2021

Dossier n°2022-70 : Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction et le traitement des mégots jetés dans l'espace public

Monsieur le MAIRE expose au Conseil municipal l'éco organisme ALCOME.

Monsieur le Maire précise qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par un arrêté publié le 10 août 2021 par les pouvoirs publics sur la filière à Responsabilité élargie des producteurs (REP) des mégots.

Sa mission est de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Instauré dans le droit fil de la directive européenne « plastique » et de la loi économie circulaire de 2020, il s'agit de la première filière de Responsabilité élargie du producteur (REP) qui combine des enjeux de salubrité publique et environnementaux en France.

ALCOME est issu de la "Mission Mégots", pensée par les principaux fabricants de tabac et dont l'objectif a été pendant deux ans de préfigurer cette filière, à travers notamment de travaux (études, expérimentations de dispositifs de collecte) et de discussions.

ALCOME est au cœur d'un mouvement collectif, au service d'une responsabilité nouvelle, sa mission revêt trois volets :

- **Sensibiliser**: la sensibilisation par l'information permet d'améliorer durablement le comportement des fumeurs et par conséquent la réduction à son plus strict minimum des mégots sur la voie publique;
- Améliorer la mise à disposition ciblée d'équipements (cendriers de poche, cendriers de rue, etc.) ;
- **Soutenir** financièrement les collectivités compétentes pour nettoyer et collecter les mégots, en s'assurant en contrepartie de la cohérence, de la pertinence et de l'efficacité de leurs actions en matière de prévention et de nettoiement dans les espaces publics.

Dans le cadre de sa mission de salubrité publique, la Ville de Veauche a un intérêt à contractualiser avec ALCOME afin de mettre en place les moyens techniques et financiers par la signature d'un contrat type à caractère national.

Ce contrat a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des obligations de l'éco organisme agréé et celles de la Ville de Veauche.

Ainsi, ALCOME s'engage à élaborer des supports de sensibilisation destinés à informer et sensibiliser les consommateurs de tabac à l'impact environnemental de l'abandon de mégots. Des supports gratuits seront mis à disposition sur le portail de l'éco-organisme.

Il s'engage à installer des cendriers de rue pour la collecte séparée des mégots dans les espaces publics ouverts.

En contrepartie, la Ville de Veauche s'engage à réduire la quantité de mégots abandonnés illégalement dans l'espace public. Elle réalisera un diagnostic, établira un plan d'actions et assurera l'entretien des cendriers publics et prendra en charge leur collecte et leur traitement.

ALCOME s'engage à rémunérer la Ville de Veauche par le versement des soutiens financiers résultant d'un barème national.

Compte tenu de sa typologie urbaine, la Ville de Veauche pourrait percevoir un soutien d'un montant I.08€/habitant/an.

Les soutiens seront versés à la fin de chaque année civile sur présentation de justificatifs.

La durée de la convention est similaire à la durée de l'agrément de l'éco-organisme qui est de 6 ans. Elle prend effet à compter du jour de sa signature par les parties.

→ En l'absence de question, il est procédé au vote :

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 **POUR: 27**

Le Conseil municipal (A L'UNANIMITE) :

- valide les termes de la convention entre la Ville de Veauche et l'éco-organisme ALCOME afin de mettre en œuvre un plan d'actions favorisant la réduction des mégots de cigarettes sur l'espace public communal,
- approuve que la Ville de Veauche sera éligible aux versements de soutiens estimés pour 2023 et pour les années couvertes par la durée de la convention,
- approuve que la convention est consentie pour la même durée que celle de l'agrément de ALCOME, soit 6 ans, et prend effet à compter du jour de sa signature par les parties,
- approuve que le soutien financier apporté par ALCOME sera calculé en application du barème aval national, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention-type nationale avec l'éco-organisme ALCOME ainsi que tous actes et documents y afférents,
- approuve que les recettes seront inscrites au budget 2023 et suivants.

Dossier 2022-71 : Notification d'attribution d'aides directes pour les commerçants, artisans et services avec points de vente

- M. BONNAND présente la demande de subvention faite par le commerce « LA LUNA » dans le cadre du déménagement du salon de coiffure au 1, Impasse des iris à Veauche. M. BONNAND informe les conseillers que le comité d'instruction de la communauté de communes de Forez-Est a émis un avis favorable en date du 15 septembre 2022.
 - Christelle GOULEY / LA LUNA / Travaux d'aménagement d'un nouveau local et investissement dans du matériel professionnel dans le cadre du déménagement du salon de coiffure et développement d'une activité de barbier / I impasse des Iris 42340 Veauche :

Montant total du projet : 66 71 1 € HT

Montant d'investissements retenus : 65 793 € HT Subvention sollicitée auprès de la commune : **2 000** €

Subvention sollicitée auprès de la communauté de communes Forez-Est : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la région : 8 000 €

M. BONNAND rappelle que des aides directes peuvent être attribuées par la commune, CCFE et la région aux commerçants qui en font la demande.

→ En l'absence de question, il est procédé au vote :

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

POUR: 27

Le Conseil municipal (A L'UNANIMITE) :

- autorise Monsieur le Maire à notifier la subvention attribuée dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » à l'entreprise citée ci-dessus ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dossier n°2022-72 : aménagement des abords de la rue des métiers - acquisition de trois parcelles de terrain

Monsieur VALLA expose à l'assemblée que dans le but de procéder à la régularisation de l'aménagement d'une partie des abords de la rue des Métiers, notamment le chemin d'accès situé le long du centre technique municipal, il convient d'acquérir trois bandes de terrain d'une surface totale de **75 m²** adjacentes à la voirie communale et cadastrées sous les numéros 1608 (38m²), 1552 (24m²) et 557 (13m²) de la section ZI.

La cession de ces terrains, qui appartiennent respectivement à Monsieur GRANGY Robert pour la parcelle ZI 557, Monsieur et Madame GACHET Patrice pour la parcelle ZI 1608, Monsieur MASSET Marc pour la parcelle ZI 1552 se ferait pour l'euro symbolique, seuls les frais de notaire et de géomètre seraient pris en charge.

→ En l'absence de question, il est procédé au vote :

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 POUR: 27

Le Conseil municipal (A L'UNANIMITE) :

- autorise l'acquisition des parcelles de terrain situées en bordure du chemin jouxtant le centre technique municipale pour l'euro symbolique,
- autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, toutes les pièces nécessaires à cette affaire et notamment les actes notariés respectifs avec chacun des trois propriétaires mentionnés.
- impute tous les frais liés à cette opération à l'article 6226 de la Section de Fonctionnement du Budget Communal.

Dossier n°2022-73 : Convention de mise à disposition de la plateforme SIG GéoForez-Est

Monsieur VALLA informe l'assemblée que la Communauté de Communes de Forez-Est a fait l'acquisition d'un SIG en mutualisation avec le SIEL-TE42. C'est elle qui porte les coûts d'acquisition et d'adhésion pour l'ensemble de Forez-Est afin de permettre à chaque commune de disposer d'un accès à la connaissance géographique de son territoire (Cadastre, Réseaux, Environnement, Adressage, etc...)

Afin de créer les accès communaux à la plateforme SIG « GéoForez-Est » il est nécessaire d'approuver et signer la convention ci-jointe et de renseigner la ou les fiches de création de compte. Cette convention fixe les modalités de la mise à disposition de la plateforme SIG.

→ En l'absence de question, il est procédé au vote :

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 POUR: 27

Le Conseil municipal (A L'UNANIMITE) donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dossier n°2022-74: création de voies

Monsieur VALLA informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire ligérien les communes sont invitées à finaliser leur adressage en attribuant <u>une adresse unique à chaque bâtiment</u>, aux fins de faciliter l'accès à différents services d'urgence et de sécurité, les services de la Poste et de livraisons à domicile, la gestion des différents services et réseaux, la mise à jour des GPS, l'accès à la fibre optique, via les fournisseurs d'accès internet ...

Ce nouveau format d'adressage unique n'admettant plus les compléments d'adresse, nous oblige à modifier certaines adresses existantes.

En conséquence, pour les lotissements ci-dessous, concernés par ces modifications, il est proposé que l'adresse principale actuelle soit supprimée et que le complément d'adresse devienne l'adresse principale.

ADRESSAGE ACTUEL	ADRESSAGE CREE
15 Chemin Angénieux	Le Domaine de la Balme
Le Domaine de la Balme	
35 Rue des Vernes	Village Atlantique
Village Atlantique	
37 Rue des Vernes	Résidence Grand Large

Résidence Grand Large	
28 Chemin des Mûrons Village des Lagons	Village des Lagons
56 Rue Marcel Pagnol Le Clos Bien Vivre	Le Clos Bien Vivre
71 Avenue d'Andrézieux Lotissement Le Clair Matin	Lotissement Le Clair Matin
10 Rue de la Guillonnière	Le Domaine de l'Orée du Parc

→ En l'absence de question, il est procédé au vote :

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 POUR: 27

Le Conseil municipal (A L'UNANIMITE) approuve les noms des voies visées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés de numérotation de ces voies.

Monsieur le MAIRE crains que la mise à jour des GPS prennent du temps. Il y aura une période de transition.

Dossier n°2022-75 : « Lotissement le Jardin des Pamplemousses »

Monsieur VALLA présente le dossier, il expose au conseil que M. Bertrand MOREL représentant la FONCIERE MOREL, a sollicité le conseil municipal par courrier reçu le 2 septembre 2022, afin que la voie de son projet soit nommée « Lotissement Le Jardin des Pamplemousses ».

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur VALLA informe le Conseil qu'en date du 12/07/2022, un permis d'aménager a été accordé à la SAS FONCIERE MOREL pour l'aménagement en 5 lots d'un terrain situé avenue de la Libération.

→ En l'absence de question, il est procédé au vote :

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 POUR: 27

Le Conseil municipal (A L'UNANIMITE) approuve le nom de « Lotissement Le Jardin des Pamplemousses » à ladite voie et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés de numérotation de cette voie.

Dossier n°2022-76 : régularisation intégration de voirie des lotissements « Thizy », « Le Clair Matin », « Les Loges n°2 » dans le domaine public

Monsieur VALLA rappelle que, par arrêté municipal n° 2022/05/252 FB du 23 mai 2022, Madame Martine MARECHET, technicienne chimiste domiciliée à Saint Just Saint Rambert, a été nommée Commissaire enquêteur et a assuré les permanences dans le cadre de l'enquête publique relative au classement de voiries et d'espaces verts des lotissements privés « Thizy » « le Clair Matin » « Les Loges n°2 ».

L'enquête publique a eu lieu en Mairie de Veauche, du lundi 20 juin 2022 au lundi 4 juillet 2022 inclus.

Pendant cette période d'enquête les copropriétaires du lotissement les Loges n° 2 ont fait connaître leur inquiétude vis-à-vis du devenir de l'espace vert de leur lotissement. Les copropriétaires du lotissement le Clair Matin ont également fait connaître leur inquiétude vis-à-vis de l'usage du parking situé à l'entrée de leur lotissement.

Moyennant une recommandation sur l'enlèvement de panneaux obsolètes de propriété privée dans le lotissement « le Clair Matin » et la mise en place d'une règlementation appropriée de stationnement sur les

espaces de parkings publics, Madame le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'intégration d'office de ces lotissements.

→ En l'absence de question, il est procédé au vote :

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27

Le Conseil municipal (A L'UNANIMITE) décide de suivre l'avis du Commissaire Enquêteur en actant l'intégration dans le domaine public communal des parcelles mentionnées dans le dossier d'enquête et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte de transfert d'office dans le domaine public qui sera rédigé par les services administratifs de la Mairie.

Dossier n°2022-77 : complexe Irénée Laurent - approbation du projet de réhabilitation d'un terrain de foot herbe en terrain synthétique

Monsieur LALLEMAND présente aux membres de l'assemblée le projet d'aménagement d'un stade de football en gazon synthétique en lieu et place du stade honneur en herbe. Pour une réponse adaptée aux besoins des différents utilisateurs de cette structure sportive et plus particulièrement au club de football de la ville, il est envisagé de remplacer le terrain honneur en herbe par un terrain en gazon synthétique de dernière génération.

Cette opération permettra d'optimiser la pratique sportive du terrain Honneur de foot en herbe actuel en terrain de foot en synthétique en vue d'une demande de classification auprès de la Fédération Française de Football en T3 SYN, E5 dans le respect des préconisations de la Fédération.

Monsieur LALLEMAND précise que la réhabilitation de ce terrain de foot intégrera sur la partie gazon synthétique des composants naturels de remplissage comme le liège et le sable. Sur sa partie éclairage, elle comprendra des luminaires LED de dernière génération permettant d'adapter l'intensité de l'éclairage aux différentes pratiques sportives (entrainements, compétitions).

Les objectifs recherchés permettront :

- De disposer d'un stade en gazon synthétique conforme au règlement des terrains de la Fédération Française de Football ;
- De disposer d'un terrain de foot adapté à la fois à la pratique intensive de l'entrainement et à la mise en place de rencontres sportives jusqu'à un niveau RI (classification FFF)
- De permettre l'augmentation de la fréquentation du terrain notamment sur la période de d'octobre à mars ;
- De permettre la mise en place de créneaux supplémentaires en fin de journée notamment lorsque les journées sont courtes ;
- De disposer d'un équipement sportif de qualité dont l'intérêt dépasse le strict niveau local dans la mesure où le club de football de la commune accueille de nombreuses équipes évoluant à un niveau départemental, régional.

Le projet est évalué à :

Partie INFRASTRUCTURE SPORTIVE – VRD – CLOTURES 948 529,41 € HT Partie ECLAIRAGE type E5 - 250 Lux 163 990,00 € HT

Monsieur LALLEMAND ajoute que le terrain T3 synthétique permet au club de jouer jusqu'en régional I (R1) aujourd'hui l'ES VEAUCHE a une équipe qui joue en régional 2 (R2).

Madame ROUSSET informe les conseillers que son groupe s'abstiendra sur ce dossier en raison des hausses actuelles (énergie, salaires). Madame ROUSSET et son colistier pensent qu'il est plus prudent de reporter ce projet. Ils attendent de voir l'impact des hausses sur le budget de la commune.

Monsieur LALLEMAND répond que les hausses de l'énergie auront forcément un impact sur les communes, entreprises, particuliers.

Le projet mis en place présente des avantages économiques, en effet des économies d'entretien vont être réaliser car le terrain synthétique nécessite trois fois moins d'entretien qu'un terrain en herbe. La municipalité a fait le choix de poursuivre les projets et de faire des économies d'énergie à d'autres endroits.

Madame ROUSSET demande ce que représente la hausse du point d'indice des fonctionnaires en euro.

Monsieur MALMENAIDE indique que l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires va coûter 10 000 € mensuel à la commune.

Monsieur LALLEMAND fait remarque que des économies d'éclairage vont également être faite puisque le stade sera équipé d'ampoules LED.

Madame ROUSSET demande si ces économies sont quantifiées

Monsieur LALLEMAND répond qu'il est difficile de les quantifier pour le moment notamment à cause de la fluctuation des prix de l'énergie, il est possible d'envisager des économies de 40 à 60% grâce aux LED.

Monsieur LOUAT souligne que les frais d'entretien actuel du terrain en herbe coûtent entre 25 000 et 28 000 € annuellement.

→ En l'absence de question, il est procédé au vote :

CONTRE: 0

ABSTENTIONS: 2 (Dominique DECHANDON et Magali ROUSSET)

POUR: 25

Le Conseil municipal (A L'UNANIMITE) approuve le projet de réhabilitation présenté et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à son élaboration et autorise à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès du Conseil Départemental de la Loire, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur et de tout autre partenaire.

Dossier n°2022-78 : location des salles communales (Centre Émile Pelletier, Espace Bayard, Salle Polyvalente, Complexe Sportif)

Monsieur LALLEMAND présente le dossier. Considérant la nécessité de proposer d'une part des tarifs en adéquation avec les demandes des associations, des particuliers et autres utilisateurs, et d'autre part dans un souci de clarification et de simplification, il a été décidé de reprendre l'ensemble des tarifs des salles communales.

Monsieur LALLEMAND précise que les tarifs votés en 2021 restent inchangés, seul le complexe sportif a été ajouté.

Complexe sportif de Veauche	Tarifs adoptés au 28 juin2021	Proposition Tarifs au ler octobre 2022	
I - Associations sportive ayant leur siège social sur la Comm	une de Veauch	2:	
Complément de gardiennage lors de l'organisation de manifestations sportives de taille importante comportant un flux de public élevé.	xxx	0 € par heure	
2 – Fédérations sportives, Comités départementaux sportifs, Comités régionaux sportifs ou autres utilisateurs.			
Complément de gardiennage lors de l'organisation de manifestations sportives de taille importante comportant un flux de public élevé.	xxx	30 € par heure	

Monsieur LALLEMAND explique qu'un seul gardien ne suffit pas pour sécuriser l'ensemble du complexe sportif lors d'une importante manifestation sportive. Le gardien à différentes missions : ouvrir les vestiaires, le ménage, etc... La municipalité a fait le choix de solliciter un gardien externe lorsqu'elle estimera que c'est nécessaire. 5-6 fois dans l'année. Cette prestation sera gratuite pour les associations sportives ayant leur siège social sur la commune de Veauche, concernant les fédérations sportives, comités départementaux sportifs, comités régionaux sportifs ou autres utilisateurs, la prestation sera facturée 30.00 € par heure.

Monsieur LALLEMAND ajoute que ce type de manifestations sportives se déroule environ 5/6 fois par an. Aussi, **Monsieur LALLEMAND** informe les conseillers que d'autres tarifs seront soumis à l'approbation du conseil dans les prochains mois.

→ En l'absence de question, il est procédé au vote :

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 POUR: 27

Le Conseil municipal (A L'UNANIMITE) approuve les propositions de conditions et de tarifs sus mentionnés,

Dossier n°2022-79- Maintien de garantie d'emprunt

Monsieur MALMENAIDE présente le dossier. Dans le cadre d'une fusion absorption de la société Alliade Habitat avec la société Cité Nouvelle, la banque postale a établi un avenant au contrat. La collectivité s'était portée garante sur ce crédit à hauteur de 0,24 % pour un crédit de 10 millions d'euros, de ce fait il est demandé au conseil d'approuver le maintien de garantie dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Réitération de la Garantie

Le Garant réitère et confirme le cautionnement des dettes de l'Emprunteur au profit du Bénéficiaire conformément aux stipulations de la Garantie et garantit au Bénéficiaire le paiement de toute somme qui pourrait lui être due par l'Emprunteur Initial avant la réalisation de l'Opération et par l'Emprunteur à compter de la réalisation de l'Opération, dans les mêmes termes et conditions que le cautionnement des dettes de l'Emprunteur Initial consenti au profit du Bénéficiaire. Il est précisé que le Garant demeure tenu des dettes de l'Emprunteur Initial nées avant que l'Opération ne soit devenue opposable aux tiers.

Toutes les stipulations de la délibération de Garantie s'appliquent mutatis mutandis à la présente délibération réitérative.

ARTICLE 2 : Publication de la réitération de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

→ En l'absence de question, il est procédé au vote :

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 POUR: 27

Le Conseil municipal (A L'UNANIMITE) autorise le maintien de garantie dans les conditions ci-dessus.

Dossier n°2022-80- Recensement de la population, recrutement d'agents recenseurs à temps complets et fixation de la rémunération

Monsieur MALMENAIDE introduit le dossier. Suite à la crise du covid-19, le recensement de la population a été reporté à 2023. Au vu de l'augmentation de la population, la ville de Veauche a été divisée en 19 districts, c'est pour cette raison que la commune souhaite embaucher 19 agents recenseurs. Chacun d'entre eux sera chargé du recensement de 290 à 300 foyers.

Rémunération individuelle des agents recenseurs	Soumis à Cotisations	Non soumis à Cotisations
---	----------------------	-----------------------------

Tournée de reconnaissance	I30 € Brut	×	
Feuille de logement	I,39 € Brut	×	
Bulletin individuel	0, 69 € Brut	×	

	Districts	Rémunération individuelle des agents recenseurs	Soumis à Cotisations	Non soumis à Cotisations
Indemnité de fin de mission	Nb de logements compris entre 150 et 200 logements	I 80 € Brut	x	
	Nb de logements compris entre 201 et 250 logements	216 € Brut	x	
Nb de logements compris entre 251 et 300 logements	257 € Brut	x		

Indemnité de	Districts : 15, 25, 31, 36, 40, 46 : 150 €	*
déplacement	Tous les autres districts : 75 €	^

Monsieur MALMENAIDE fait savoir que les collectivités perçoivent une compensation de 1,00€ par jour et 1,35 € par habitant.

Monsieur DECHANDON demande qui est la personne qui va se charger du recrutement des agents recenseurs.

Monsieur MALMENAIDE lui indique que le jury de recrutement est composé du directeur administratif et de la responsable du service administratif.

→ En l'absence de question, il est procédé au vote :

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 POUR: 27

Le Conseil municipal (A L'UNANIMITE) autorise Monsieur le Maire à créer 19 postes d'agents recenseurs à temps complet pour la période du 3 janvier 2023 au 18 février 2023 inclus afin d'assurer les opérations du recensement, approuve le recrutement des 19 agents recenseurs, fixe la rémunération de ces agents recenseurs selon les dispositions énoncées ci-dessus.

Dossier n°2022-81- Exercice d'un mandat spécial et modalité de prise en charge

Monsieur BONNAND introduit le dossier. Les élus sont invités par la ville jumelle de Nuevo Baztàn (Espagne) afin à participer à la fête de la fondation et la signature du serment du jumelage du 7 au 10 octobre 2022.

Monsieur le Maire, Monsieur MALMENAIDE et Madame TISSOT sont mandatés dans le cadre de cette mission.

→ En l'absence de question, il est procédé au vote :

CONTRF: 0 **ABSTENTION: 0**

POUR: 27

Le Conseil municipal (A L'UNANIMITE) décide de donner un mandat spécial à Mme TISSOT pour ce qui concerne les réservations des billets d'avion et décide de donner un mandat spécial aux élus du conseil municipal qui se déplaceront à l'occasion de ces manifestations, et de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ces déplacements sur la base des dépenses réelles effectuées.

Dossier n°2022-82- Saison culturelle de l'escale 2022/2023 - signature d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Saint-Etienne Métropole

Madame TISSOT explique qu'il s'agit d'une convention similaire à celle que la commune a signée avec l'office de tourisme de CCFE et de Loire-Forez. Actuellement, l'office de tourisme de Saint-Etienne Métropole ne propose pas à la vente des billets pour la saison culturelle de l'escale.

Ce partenariat permettra une diffusion plus vaste et offre la possibilité à de nombreux habitants de prendre leurs billets dans différents points de vente de notre territoire.

→ En l'absence de question, il est procédé au vote :

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

POUR: 27

Le Conseil municipal (A L'UNANIMITE) approuve le partenariat entre la Commune et l'Office de Saint-Etienne Métropole pour la vente des billets pour la saison culturelle 2022/2023 de l'escale au guichet d'accueil de l'Office de Tourisme de Saint-Etienne Métropole sis à Saint-Galmier et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Dossier n°2022-83 - Taxes communales et tarifs publics - festivités de Noël (décembre 2022)

Madame TISSOT présente le dossier. Afin d'encaisser l'inscription des exposants à l'occasion des festivités de Noël du 18 décembre 2022, il est nécessaire de fixer le tarif des stands des exposants lors de cet évènement.

→ En l'absence de question, il est procédé au vote :

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 **POUR: 27**

Le Conseil municipal (A L'UNANIMITE) décide que les exposants s'acquittent d'un tarif forfaitaire unique de 25 € dans le cadre de l'installation de leur stand.

Dossier n°2022-84- Approbation du projet d'adhésion au réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

Madame CHANCRIN introduit le dossier du projet d'adhésion au réseau Francophone des Villes Amies des Aînés. Cette initiative est portée par l'association à but lucratif du même nom, pour développer sur les territoires francophone la démarche initiée par l'Organisation Mondiale de la Santé. Le réseau est là pour soutenir la collectivité dans la mise en place d'un plan d'action. La commune s'engage à informer annuellement le réseau Francophone des Villes Amies des Aînés de l'avancée des projets et à participer à la vie du Réseau.

Pour adhérer au réseau francophone la commune doit s'acquitter d'une cotisation de 350€ pour l'année 2022.

→ En l'absence de question, il est procédé au vote :

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

POUR: 27

Le Conseil municipal (A L'UNANIMITE) :

- **approuve** l'adhésion de la collectivité au réseau francophone des villes amies des aînés (ainsi qu'au réseau mondial des villes amies des aînés, porté par l'organisation mondiale de la santé);
- autorise le versement annuelle de la cotisation dont le montant est de 350€ au titre de l'année 2022 ;
- **désigne** Mme Brigitte Chancrin pour représenter la collectivité au sein de l'association (et si souhaité, désigner le-la directeur-directrice du Pôle Intergénérationnel en suppléant)

Dossier n°2022-85- Approbation adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL – Territoire d'Energie (SAGE) en jour - 2022

Monsieur LOUAT présente le dossier. Tout propriétaire d'une surface tertiaire supérieure à 1000 m² sur une même unité foncière est assujettie au Décret tertiaire paru le 23 juillet 2019 en application de la loi Elan parue le 23 novembre 2018. Il s'agit d'une obligation.

Le Décret Tertiaire fixe 2 obligations majeures à l'assujetti :

- Déclarer avant le 30/09/2022 sa situation énergétique de référence devant être comprise entre 2010 et 2020 sur la plateforme de l'ADEME appelée OPERAT.
- Avoir réalisé, pour 2030, une baisse de ses consommations en énergie finale de 40% par rapport à sa situation de référence ou avoir une consommation énergétique en KWh/m² conforme aux seuils fixés par le décret.

Monsieur LOUAT souligne que le travail de mise à jour est conséquent.

Afin de répondre à ces obligations, la collectivité se doit dans un premier temps d'adhérer au service d'assistance à la gestion énergétique (SAGE) puis d'adhérer à l'Avenant « OPERAT ». L'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans avec un versement annuel au SIEL-TE de 1026 euros.

Monsieur le MAIRE ajoute que les 1026 euros correspondent à 3 jours pour les techniciens (342 euros la journée).

→ En l'absence de question, il est procédé au vote :

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

POUR: 27

Le Conseil municipal (A L'UNANIMITE) approuve ce projet d'adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique (SAGE) mis en place par le SIEL, suivant la convention et autorise Monsieur le Maire à signer lui ou son représentant, ladite adhésion et tout autre document devant intervenir dans la gestion de ce dossier.

Monsieur le MAIRE explique que la collectivité à l'obligation de réduire sa consommation énergétique de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 dans tous les bâtiments dont la surface est supérieure ou égale à 1000 m².

Dossier n°2022-86- Approbation adhésion à l'Avenant « OPERAT » adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) du SIEL – Territoire d'Energie

Monsieur LOUAT présente le dossier. Il liste des bâtiments concernés :

- Pôle enfance jeunesse
- Complexe Pagnol
- Tennis

- Elémentaire Les Glycines A-B-D
- Cantine Les Glycines C
- Maternelle Les Glycines
- Elémentaire Pagnol
- Maternelle Pagnol
- L'Escale
- Espace Bayard

Monsieur LOUAT informe les conseillers que l'avenant « OPERAT » va permettre l'analyse énergétique de deux bâtiments lors de la l'ère année.

La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022. Le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2022 et s'élève à 513,00 euros* par bâtiment, valeur 2022.

Monsieur le MAIRE explique que les 513,00 euros correspondent au coût d'un technicien pour une durée de 1,5 jours qui équivaut au temps pris pour l'analyse énergétique d'un bâtiment.

Monsieur LOUAT souligne que des travaux d'isolation devront être effectués pour avoir des réductions énergétiques importantes.

Monsieur LALLEMAND indique qu'il s'abstiendra sur ce dossier car il ne voit pas la nécessité d'adhérer à ce service.

Monsieur LOUAT mentionne qu'un appel d'offre a été réalisé pour ce dossier. Le SIEL, l'entreprise LEGRAND et l'entreprise DATANUMIA ont été mise en concurrence. Le SIEL est l'organisme qui propose les prix les plus attractifs.

Monsieur LALLEMAND souhaiterait comparer les prestations qui étaient proposées par les entreprises. Il ajoute qu'il ne voit pas la nécessité de proposer ce service sur la commune.

Monsieur DECHANDON approuve les propos de Monsieur LALLEMAND et annonce que lui et sa colistière s'abstiendront.

→ En l'absence de question, il est procédé au vote :

CONTRE: 0

ABSTENTION: 3 (Christophe LALLEMAND, Dominique DECHANDON, Magali ROUSSET)

POUR: 24

Le Conseil municipal (A L'UNANIMITE) :

- **approuve** ce projet d'adhésion à l'avenant « OPERAT » complément au service d'assistance à la gestion énergétique (SAGE) mis en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- choisit les types d'interventions suivants :
 - o Adhésion dite jour
 - La commune déduira de son adhésion 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022 et suivante éventuellement.
 - Nombre de bâtiment concerné : 2 bâtiments
 - Adhésion dite complément
 La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.
 Nombre de bâtiment concerné : 8 bâtiments
- **autorise** Monsieur le Maire à signer lui ou son représentant, ladite adhésion et tout autre document devant intervenir dans la gestion de ce dossier.

Dossier n°2022-87- Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'Eau et de l'Assainissement 2021

Monsieur LOUAT présente le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'Eau et de l'Assainissement 2021.

Monsieur BERCET dit que le service de l'eau de la ville de Veauche fonctionne très bien. Monsieur BERCET fait part de son inquiétude suite au départ d'un des agents de ce service, il souhaite savoir si un recrutement est prévu.

Monsieur le MAIRE et Monsieur LOUAT répondent qu'un nouvel agent est en place.

Monsieur le MAIRE ajoute qu'il s'agit d'un agent des services techniques qui a été formé au service de l'eau. La compétence eau et assainissement devrait remonter à CCFE en 2026.

Monsieur le MAIRE fait un retour sur une réunion du SYPROFORS. Le service de l'eau de Veauche est très bien placé. Il informe les conseillers qu'une canalisation a lâché prêt de l'entreprise Nestle Purina mais que des travaux de réparations ont été effectués rapidement. Aussi, malgré les arrêtés sécheresse de restriction d'eau, le SYPROFORS constate une surconsommation de l'eau du mois de juillet au mois de septembre 2022.

→ En l'absence de question, il est procédé au vote :

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

POUR: 27

Le Conseil municipal (A L'UNANIMITE)

- adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public de l'assainissement, se rapportant à l'exercice 2021
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Monsieur le MAIRE revient sur une question posée ultérieurement par M. DECHANDON. Monsieur le MAIRE rappelle que la mise à disposition gratuite de l'escale sur décision du maire s'accompagne d'une participation au frais de fonctionnement de l'établissement (hors nettoyage et régisseur). CCFE a fait une demande de mise à disposition à titre gratuit de l'escale et ce sont donc acquitté d'une somme de 230.00 euros pour les frais de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57.

La secrétaire de séance,

Audrey MOULIN

Le Maire. Gérard DUBOIS